127838 - Importants conseils et orientations adressés à une sœur qui aime sa maîtresse plus que ses parents?

question

Le fait pour une élève de nourrir envers sa maîtresse plus d'amour et de respect que ses propres parents s'assimile-t-il à un mauvais traitement ? Quel conseil donnez -vous à cet égard?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le fait pour une élève d'éprouver de l'affection, du respect et de l'estime pour sa maîtresse est très bien. Le respect de sa maîtresse fait partie des bonnes mœurs établies par Allah le Très-haut. Cependant, nous ne voyons aucune base de comparaison entre l'affection qu'une élève éprouve pour sa maitresse et l'amour qu'elle a pour ses parents, ce sentiment étant naturel et n'ayant pas la même source que l'affection pour la maîtresse causée par l'activité de cette dernière.

Il convient toutefois d'attirer l'attention sur deux choses. La première est de faire en sorte que l'affection nourrie par l'élève envers sa maîtresse ne se transforme pas en 'admiration'. Car ceci est une maladie grave dont souffrent bon nombre de gens. L'attachement de l'élève à son maître ou maîtresse et inversement peut avoir de mauvaises conséquences innombrables. Nous avions déjà attiré l'attention sur cette maladie et ses effets désastreux dans la réponse à la question n°104078. S y référer pour éviter de contracter cette maladie.

La deuxième est que l'affection que l'élève nourrie envers sa maîtresse se transforme en vénération ou glorification. Cela arrive au sein des confréries soufies, notamment les rassemblements appelés *qoubaysiyaat* à Damas, ou *tibaiyaat* en Jordanie ou *sahariyyaat* au Liban ou *baydariaat* as-salam au Koweit, différentes appellations qui couvrent la même réalité. Ce sont des regroupements féminins soufis affiliés à la confrérie *Naqshaband* qui ont en commun la

vénération de leur Maîtresse et sa sanctification. Les filles et femmes affiliées à ces rassemblements sont éduquées de sorte qu'elles préfèrent leur maîtresse à leurs parents et maris, d'où de nombreux troubles dans les foyers des adeptes qui ont abouti au divorce.

Un long avis juridique consultatif a été délivré par les ulémas de la Commission permanente à propos de ces rassemblements. Nous le résumons comme suit :

1.Les ordres soufis, y compris la Naqshabandiyyah, sont tous inventés donc contraires au livre et à la Sunna.

2. Les ordres soufis ne sont pas seulement inventés et bourrés d'innovations et d'égarements mais ils véhiculent un chirk majeur qui s'exprime par un attachement exagéré aux cheikhs des voies soufis et par l'imploration de leur secours au lieu de celui d'Allah
3. Une illustration en est la formule utilisée dans la question, à savoir : « le diable est le maître de celui qui n'a pas un maître soufi. » « Celui qui ne sait pas tirer profit de l'éducation du cheikh (soufi) ne saurait profiter ni du livre ni de la Sunna » « Celui qui dit à son cheikh : pourquoi ? ne sera jamais heureux. » Ces allégations sont fausses parce que contraires au livre et à la Sunna. En effet, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) est le seul dont la parole doit être acceptée absolument et sans discussion.

4.On doit se méfier des soufis et de leurs adeptes hommes et femmes. Il faut éviter de leur confier l'enseignement et l'éducation ainsi que l'adhésion aux associations féminines car ils pourraient corrompre la foi des gens.

Le chef de famille doit empêcher toute femme sous sa tutelle d'adhérer aux associations en question et de s'inscrire dans les écoles soufies ou d'y enseigner afin de sauver leur foi, d'éviter la dislocation des familles et de détourner les femmes de leurs maris.

5. Le conseil que nous adressions aux femmes concernées est de se repentir devant Allah, de revenir à la vérité et de quitter cette fausse doctrine, de se méfier des mauvais prédicateurs et de demeurer attaché à la doctrine de l'ensemble des partisans de la Sunna, de lire les ouvrages utilises qui traitent de la foi juste, et d'écouter les leçons, conférences et

programmes élaborés par des ulémas attachés à la méthodologie juste. Nous leur conseillons encore à obéir raisonnablement à leurs maris et à leurs parents.

Signé : cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, cheikh Abdourrazzaq Afifi, cheikh Abdoul Aziz Aal cheikh, cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan,cheikh Salih al-Fawzan et cheikh Baker Abou Zayd.

Avis juridique consultatif de la Commission permanente. Deuxième collection. (2/74-79)

Nous conseillons à la sœur autrice de la présente question de rester modérée dans son affection pour sa maîtresse et de la fonder sur la loi, en l'aimant pour sa droiture sans exagération ni négligence. Quand elle se rend compte que son affection pour elle commence à s'écarter de la voie légale pour donner lieu à l'admiration ou à la vénération, qu'elle se ressaisise et se corrige. Si elle ne peut pas le faire, qu'elle la quitte. Elle ne commettrait aucun péché ce faisant car le péché résiderait dans le maintien de sa relation avec la maîtresse.
« Sachez ,ô autrice de la question, que vos père et mère ont un important droit sur vous et que votre mari, vos enfants et votre maîtresse ont chacun un droit important sur vous. Veillez au respect du droit de chacun.

Allah le sait mieux.